

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 JUN 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-085

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT JUN à quatorze heure trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Juin 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY-- Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER – Viviane TIAR à Pascal CAMPENS – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ – Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire

La Ville a été tenue d'organiser dans des délais extrêmement courts, un nouveau projet d'aménagement des rythmes scolaires, imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

Les parents d'élèves et les conseils d'écoles ont été consultés et aucun consensus n'a été trouvé. De ce fait, ce sont les services de l'Inspection d'Académie qui fixent les modalités d'organisation de cette réforme des rythmes scolaires. Le règlement intérieur des accueils périscolaires doit donc être actualisé.

Par ailleurs, aucune gestion prévisionnelle des effectifs nécessaires à la surveillance des enfants n'est possible à ce jour puisque les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'année et de ne lui faire fréquenter l'accueil périscolaires qu'épisodiquement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter le nouveau règlement des accueils périscolaires qui prévoit :

- L'instauration d'une garderie communale gratuite de 15 h 45 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Le maintien d'une garderie payante (avec un tarif tenant compte du quotient familial) de 7 h 30 à 8 h 30, et de 16 h 30 à 19 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 7 h 30 à 9 h les mercredis.
- L'obligation de respecter les jours et horaires d'inscription des enfants afin de mieux gérer leur encadrement.
- L'instauration d'un tarif « accueil occasionnel ».

L'exposé mis aux voix est adopté à LA MAJORITE :

25 voix Pour

8 voix Contre (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Bernard PEZERY - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI - Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20140620-14-DCM-DGS-085
-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Affiché le 4/7/14